



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 novembre 2014**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
CASTANG Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X Arrivé à 20 h 40		Jeannette ORTLIEB
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
VIENNET Emmanuel	Conseiller municipal délégué	X Arrivé à 19 h 55		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		X	Jean-Pierre CASTANG
LOYER Denise	Conseillère municipale	X Arrivée à 21 h 20		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

**Compte-rendu conseil du 19 septembre 2014** : Approuvé 12 voix pour et 2 abstentions  
**Secrétaire de Séance** : Danijela MARILA

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Convention compteur gaz communicant
- Avenant bureau Véritas
- Agence postale
- Epandage des boues sur la commune
- Gratuité salle polyvalente Box-Théâtre et Maison relais
- Convention de mise à disposition d'un local aux Francas

- Point concernant les questions relatives à PMA
- Questions diverses
  - Préavis de Séverine POLICARD qui occupe un logement au 56 rue de Besançon
  - Exploitation de la licence IV de la Chope

## **I Convention compteur gaz communicant**

*Arrivée d'Emmanuel VIENNET*

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 15**

Le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur Gilles LELIEVRE, directeur à GrDF, concernant **l'installation de Compteurs Gaz Communicants**.

En effet, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués.

GrDF qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, achevés en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

C'est pourquoi, GrDF sollicite la commune de Sainte-Suzanne afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité, à savoir :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Ateliers municipaux

La mairie avait donné une liste complète des bâtiments communaux à GrDF pour faire leur choix.

### **Convention**

**Objet :**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans les sites répertoriés pour l'installation des équipements techniques.

Prise d'effet :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Durée :

La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans, à compter de son entrée en vigueur. Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par période successives de 5 ans.

Conditions financières :

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé. Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. L'Hébergeur enverra une facture annuelle regroupant l'ensemble des sites.

Pierre MAURY souligne le fait que la commune est divisée en une partie haute et une partie basse et demande si GrDF a bien été mis au courant.

Le Maire rappelle qu'il n'y a aucun bâtiment public sur le haut du village et que c'est pour ça que GrDF a choisi ces trois bâtiments.

Jeannette ORTLIEB s'inquiète des ondes des appareils mais le Maire rappelle que le compteur est équipé d'un module radio qui lui permet d'être communicant. Il transmet deux fois par jour, pendant une durée inférieure à une seconde, la consommation de gaz naturel à un concentrateur, installé sur un toit d'immeuble. Cette transmission par ondes radio est similaire à celle d'une télécommande de portail électrique. Le concentrateur envoie ensuite les données de consommation au système d'information de GrDF, avec une durée d'émission quotidienne d'environ 10 minutes, réparties sur la journée. Cette communication est comparable à un appel téléphonique.

Malika GHERABI demande s'il est possible de résilier le contrat à tout moment. La convention comporte à une clause stipulant que GrDF peut résilier le contrat en cas d'arrêt du projet compteurs gaz communicants.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter les termes de cette convention,**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention**

**Contre : 2**

**Abstention : 2**

**Pour : 11**

## **II Avenant au contrat avec le Bureau VERITAS**

Le Maire rappelle qu'il y a un contrat avec BUREAU VERITAS qui assure la vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux de la commune, à savoir :

- Plateau sportif
- Local des sociétés
- Terrain de foot.

Aussi, il y a lieu de prévoir un avenant à cette convention initiale concernant les jeux de la cour de l'école maternelle.

Pierre MAURY souhaite connaître le coût supplémentaire qui est de 250 € HT par an. A savoir que les vérifications sont annuelles.

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Accepte les termes de cet avenant,**
- **Autorise le Maire à signer cet avenant.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

### **III Agence postale**

Le Maire rappelle que la question a déjà été évoquée au dernier conseil municipal de septembre suite à une première rencontre qu'il avait eu avec la direction de la Poste en juillet.

Un certain nombre de questions avaient été évoquées lors de ce conseil, et il était donc prévu une nouvelle rencontre avec la direction de la Poste afin d'avancer sur ce dossier.

Un deuxième rendez-vous a donc eu lieu le 23 octobre 2014

#### **Participants :**

- Mairie de Sainte-Suzanne : Dominique KIEFFER / Frédéric TCHOBANIAN
- La Poste : Mme MADDOZ (Déléguée aux Relations Territoriales pour le Doubs) et M. GOBERVILLE

#### **Ordre du jour :**

- Demande d'évolution du diagnostic partagé
- Partage de l'avancement de l'étude du dossier
- Type de profil de l'agent
- Poursuite des réflexions
- Planning et prochaines échéances

#### **Demande d'évolution du diagnostic partagé**

Le Maire explique qu'après entretien avec le Maire de Courcelles les Montbéliard, il souhaite que l'on ajoute au diagnostic partagé le 2/07/2014 l'ajout de la construction d'un nouveau lotissement d'environ 300 personnes sur la commune de Courcelles, sachant que les habitants de Courcelles se rendent plus facilement à La Poste de Sainte-Suzanne plutôt qu'à celle de Voujeaucourt dont ils dépendent.

#### **Partage de l'avancement de l'étude du dossier**

- Explicatif du comparatif entre les chiffres donnés le 2/07/2014 par La Poste et ceux recueillis auprès de l'Agence Postale de Bart.

Mme MADDOZ confirme que les 10 h de charge de travail hebdomadaire effective ont été calculées sur la base de forfaits par type d'opérations et n'est pas forcément représentatif du temps réellement passé par l'agent en présence de clients (par exemple lors d'une vente d'un forfait téléphonique, l'agent n'est pas obligé d'installer la carte SIM dans le téléphone du client mais qu'au titre du service public de proximité ils trouvent normal que l'agent le fasse).

De même le flux des clients n'est pas forcément régulier (en général il y a un pic une demi-heure avant la levée et autour des heures de début et de sortie de classes des écoliers, les parents profitant de la proximité pour venir faire leurs opérations postales).

Concernant les heures d'ouvertures, malgré la possibilité offerte aux clients de prendre rendez-vous entre 16 h et 17 h, il n'y a jamais personne. De plus La Poste a déjà effectué dans d'autres bureaux des expériences d'ouverture plus tardives mais la fréquentation n'a pas été au rendez-vous. De plus, les règles internes à la Poste empêchent une pause méridienne de plus de 2h, sauf éventuellement accord du salarié.

### **Type de profil de l'agent**

Pas de profil particulier d'après La Poste : ils assurent la formation.

Par contre, d'après le retour d'expérience des autres agences postales, c'est essentiellement la motivation de l'agent qui permet une réussite.

### **Poursuite des réflexions**

Dans les différents échanges, a été évoquée la piste d'un "pôle de mutualisation administrative" en ajoutant à la réflexion la Trésorerie Principale.

Mme MADDOZ prendra contact avec ses homologues départementaux de la Direction des Finances (DGRFIP).

Concernant les locaux, La Poste possède une filiale "Post-Immo" qui réalise des études sur les bâtiments.

Concernant un local dédié, il faut environ 15 m<sup>2</sup> pour installer une Agence Postale dans de bonnes conditions.

Outre l'aide apportée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale, ils disposent également de budget complémentaire via un fond de concours.

Mme MADDOZ nous communiquera les montants possibles (15 k€ ?).

Concernant le personnel, plusieurs cas ont déjà été traités par la Poste : mobilité externe d'un de leur agent avec possibilité de ré-intégrer La Poste dans les 4 mois sachant que la Poste assure la différence de salaire sur une certaine durée.

### **Planning et prochaines échéances**

**Il faudrait que la commune de Sainte-Suzanne se prononce via une délibération fin 2015 de manière à mettre en œuvre courant 2016- fin 2016.**

Pour rappel : le contrat de présence postale territoriale arrive à échéance fin 2016. Donc risque d'une possibilité de fermer la Poste sans notre avis à partir de janvier 2017.

**Au contraire la signature d'une convention de mise en place d'une Agence Postale garantie la présence postale sur la commune pendant 18 ans.**

Mme MADDOZ organisera la rencontre avec un représentant de Post-Immo.

Le Maire stipule donc qu'il reste un an pour travailler sur la question et prendre la décision fin 2015.

### **Pour information du Conseil municipal**

## **IV Epandage des boues sur la commune**

Il a été organisé une enquête publique, relative à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau portant extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération, sur le territoire des communes suivantes :

Allenjoie (25), Allondans (25), Arcey (25), Audincourt (25), Autechaux (25), Badevel (25), Bart (25), Bavans (25), Berche (25), Bethoncourt (25), Beutal (25), Blamont (25), Bourguignon (25), Brognard (25), Colombier-Fontaine (25), Dambenois (25), Dampierre-les-Bois (25), Dasle (25), Desandans (25), Echenans (25), Ecot (25), Issans (25), Laire (25), Longeville –sur-le-Doubs (25), Lougres (25), Mancenans (25), Mandeuve (25), Mathay (25), Meslières (25), Montbéliard (25),

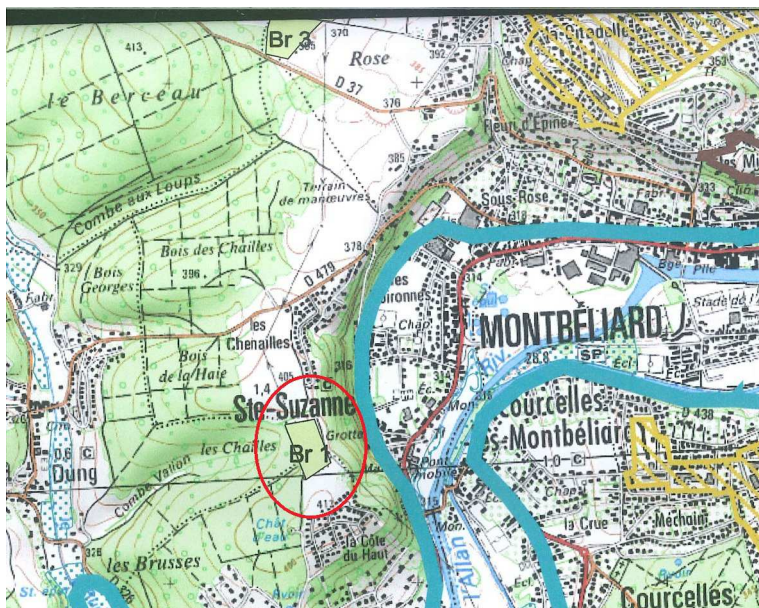
Montenois (25), Nommay (25), Onans (25), Présentevillers (25), Raynans (25), Roche-les-Blamont (25), Sainte-Marie (25), Sainte-Suzanne (25), Saint-Julien-les-Montbéliard (25), Saint-Maurice-Colombier (25), Seloncourt (25), Semondans (25), Soye (25), Taillecourt (25), Thulay (25), Vieux-Charmont (25), Villars-les-Blamont (25), Villars-sous-Écot (25), Voujeaucourt (25), Beaucourt (90), Méziré (90).

Enquête ouverte pour 32 jours, du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 inclus

Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de la présente enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Surface concernée à Sainte-Suzanne 2 ha 55 sur un total de 2 404 ha 40.



**Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

*Arrivée de Jean-Daniel HERMETET*

## **V Gratuité salle polyvalente – Box-Théâtre, Maison relais et CCF**

### **BOX THEATRE : du 10 au 13 octobre 2014**

Pour 2 représentations théâtrales de son nouveau spectacle

**Première location de l'année : 112 €**

### **MAISON RELAIS : du 29 au 30 septembre 2014**

Pour les 5 ans de la maison Relais

**Première utilisation de l'année : 112 € (Kit de nettoyage + vaisselle cassée 5.70 €) soit un total de 117.70 €**

### **CCF : 8 et 9 novembre 2014**

Exposition sur la ferme

**Première location de l'année : 112 €**

**CCF : le 19 décembre 2014**

Jean-Claude GHIELMINI présentera 3 films sur ses treks et engagements au NEPAL. La recette sera reversée pour un orphelinat au NEPAL.

Facturation à l'heure de 19 h 00 (aménagement de la salle) à 23 h 00

Première heure : 44,00 €

Deuxième heure : 22,00 €

**Montant total de la location : 110 €**

Pierre MAURY retrace un historique de la salle polyvalente.

A ses débuts, la salle était louée par des mariages et autres manifestations privées, ce qui laissait encore entre 50 et 60 % de frais à la charge de la commune pour la gestion courante. Il fit appel à des associations pour leur mettre à disposition la salle. Malheureusement, peu de personnes se déplaçaient donc il a été instauré la gratuité de la location pour les associations culturelles lors de leurs manifestations.

Or, le règlement intérieur ne précisait rien et chaque association faisait un courrier de demande pour obtenir la gratuité de la salle qui était étudiée au cas par cas.

La commission « relations avec les associations » doit retravailler sur le règlement intérieur à ce sujet.

La question du Conseil porte seulement sur la gratuité des manifestations citées ci-dessus.

Le vote se fait en 4 parties, à savoir :

**- Box-Théâtre**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

**- Maison relais**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

**Pour : 12**

**- Expo CCF**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 13**

**- Projection de films sur le Népal du CCF**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**Pour : 13**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder la gratuité à ces manifestations.**

## **VI Convention de mise à disposition d'un local aux Francas**

Le Maire rappelle qu'à la rentrée scolaire 2014/2015 a été mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Les horaires du périscolaire dont la gestion est confiée aux Francas du Doubs ont été modulés afin de pouvoir accueillir les enfants dès la fin des heures de cours c'est-à-dire dès 15 h 30.

Vu le nombre d'inscriptions et notamment pour le créneau 15 h 30 à 17 h 00, l'ATSEM de la commune a été mise à disposition pour assurer l'animation des petits. Pour éviter des allers et retours entre l'école maternelle et le périscolaire et pour préserver une certaine tranquillité aux petits, les Francas ont sollicité la mise à disposition de l'école maternelle rue de Besançon.

La convention précisera dans :

### **Son titre 1 : description du local et de l'activité concernée**

Article 1 : description du local

Adresse

Volume en m<sup>2</sup>

Nombre de pièces

Article 2 : description de l'activité

### **Son titre 2 : la durée et la reconduction**

Article 3 : la durée de l'usage

Article 4 : la reconduction de la convention

### **Son titre 3 : les droits et obligations de l'emprunteur**

Article 5 : les droits de l'emprunteur

Article 6 : les obligations de l'emprunteur

### **Son titre 4 : les droits et obligations du prêteur**

Article 7 : les droits du prêteur

Article 8 : les obligations du prêteur

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :**

- **Accepte les termes de cette convention de mise à disposition**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 15**

## **VII Point concernant les questions relatives à PMA**

Le Maire donne la parole à Danijela MARILA, Conseillère communautaire.

Deux grands points ont été évoqués au dernier conseil communautaire du 25 septembre dernier.

1. THNS (Cadencité)



Le débat a duré relativement longtemps compte tenu de l'enjeu du projet. De plus, l'opposition a demandé une suspension de séance de 45 minimum.

Le projet est revu considérablement et va changer de nom. Des modifications importantes au niveau des lignes prévues :

- Les lignes 1 et 2 ne changent pas.
- Création d'une 3<sup>ème</sup> ligne Hérimoncourt-Montbéliard via Seloncourt
- Création d'une ligne vers le TGV et le site médian
- La rue de la Shliffe (Montbéliard) se verra supprimer les places de parking pour garder une voie bus et une voie voiture
- Suppression des travaux prévus sur le passage sous rail vers la gare de Montbéliard et le rond-point entre Audincourt et Valentigney

L'argent prévu pour les travaux supprimés servira aux nouveaux aménagements.

## 2. Retour en régie pour l'eau

Le dossier est encore en attente.

En effet, il avait été fait appel à un expert, ensuite il y a eu contreexpertise. Véolia avait contrattaqué car de mauvais chiffres leur avaient été transmis. Tout est encore en suspens.

**Pour info du Conseil municipal.**

*Arrivée de Denise LOYER*

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de votants : 16**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VIII Préavis d'un logement sis au 56 Rue de Besançon**

Une locataire d'un appartement du 56 rue de Besançon a adressé un courrier en date du 25 septembre pour faire part de son intention de quitter le logement le 30 novembre prochain, soit un préavis de 2 mois.

Cependant, le bail de location stipule que le préavis est de 3 mois.

**Après débat sur la question, le Conseil municipal passe au vote pour autoriser le Maire à accepter le préavis de 2 mois.**

**Contre : 3**

**Abstention : 10**

**Pour : 3**

**La voix du Maire est prépondérante dans le cas d'une égalité mais le Maire s'étant abstenu, il y a lieu de reprocéder au vote :**

**Contre : 9**

**Abstention : 3**

**Pour : 4**

**Le Conseil municipal n'autorise pas le Maire à accepter le préavis de 2 mois. Il fera respecter les termes du contrat, c'est-à-dire 3 mois de préavis.**

## **IX Exploitation de la licence IV de la Chope**

Le Maire explique qu'il est souhaitable de créer une régie de recettes pour l'encaissement de vente de boissons dans le cadre de l'exploitation d'une licence IV acquise par la commune.

Il y a lieu de prévoir :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'exploitation d'une licence IV et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- Que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 euros.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé fixé.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- La désignation de suppléants au régisseur

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, délibère pour :**

- **Autoriser le Maire à prendre les dispositions citées précédemment**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 16**

## **X Subvention poste informatique**

Le Maire expose que le Conseil Général tout comme l'Etat (dans le cadre de la DETR : dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) offrent la possibilité de procéder à une première acquisition ou de renouveler le parc informatique acheté depuis plus de 4 ans.

Dépenses limitées à 5 ordinateurs et/ou imprimantes par collectivités dans un délai de 4 ans.

Aussi, la mairie à renouveler les deux postes du secrétariat en 2011. Il reste donc la possibilité d'acquérir trois postes.

### **Demande de subventions au Conseil général**

25 à 35 % du coût HT

Le projet d'informatisation doit respecter le coût plancher induit par le seuil minimum de subvention de 1 000 € soit 2 858 € (au taux de 35 %).

*Pas de possibilité de subvention*

### **DETR**

25 à 35 % du coût HT

Pas de seuil de subvention

Montant du devis pour l'achat de 3 ordinateurs 1 795.00 €

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier délibère pour autoriser le Maire :**

- **A solliciter une subvention de 628 € dans le cadre de la DETR**
- **A signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 16**

## **XI Découpage de la commune**

Le découpage de la commune pour la distribution des informations municipales a été finalisé par Antonia ROMAN qui en fait part au Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40**

### **Liste des délibérations :**

- Convention compteur gaz communicant
- Avenant bureau Véritas
- Epandage des boues
- Gratuité salle polyvalente pour le Box-Théâtre, la maison relais et 2 manifestations du CCF
- Convention de mise à disposition d'un local aux Francas
- Préavis d'un logement sis au 56 Rue de Besançon
- Exploitation de la licence IV de la Chope
- Demande de subvention DETR pour le renouvellement des postes informatiques du secrétariat